



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/12/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

49

49

33

DATE DE LA CONVOCATION

11 décembre 2006

L'an deux mille six, le 20 décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Priest Palus, sur la convocation en date du 11 décembre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM FAURILLON, CHASSAGNE, CAGNARD

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHEZEAUD R., PAMIES, CALOMINE, POULIER, PAROT R.

Mmes BEYLE, BOURDERIAU

OBJET : Office de Tourisme Intercommunal, versement d'acompte à la subvention

Le Président indique que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) devra faire face à des besoins de trésorerie et payer de dépenses dès le début de l'année 2007. Or, la délibération liée à l'octroi de sa subvention de fonctionnement 2007 n'interviendra que lors du vote du budget primitif.

L'OTI a présenté un projet de budget pour l'année 2007 dans lequel la participation financière de la Communauté de Communes s'élève à 42 294 €.

Le Président propose d'autoriser le versement d'un acompte d'un montant de 12 000 € soit environ 30 % du montant prévisionnel de la subvention 2007 dont la date de versement sera déterminée par une demande écrite de l'association.

Une nouvelle convention d'objectifs sera contractée lors du vote du budget, convention qui précisera le montant global de la subvention de fonctionnement et la périodicité des versements.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à procéder au versement d'un acompte de 12 000 € à valoir sur le montant de la subvention votée au bénéfice de l'OTI lors du vote du budget primitif de l'exercice 2007.
- Dit que la somme sera reprise au budget primitif 2007 à l'article 6574

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 21 décembre 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD